

ORVAULT VTT INTERDIT REFLEXIONS & PROPOSITIONS

Citation:

J'ai toujours dit que les V.T.T. abimaient les chemins de la Vallée du Cens et depuis que les chemins ont été refait , Pourquoi les détériorés encore plus ???

(L.Pannetier
SC.Orvault Athlétisme)

1) LA BOUE

-Ce n' est pas une dégradation:

une **dégradation** c' est une **transformation négative non réversible**-un **changement d' état sans retour naturel à l' état initial**

Exemples: élargissement de la trace-ravinement important-changement de profil-aménagements détruits (marches, clôture, revêtement de sol, etc.)- berge écroulée-autres?

-C' est un **phénomène naturel**, surtout en hiver! Il y a toujours eu et il y aura toujours de la boue dans une région pluvieuse.

-C' est une **modification temporaire, saisonnière et non permanente**.

pour qu 'il y ait boue il faut

1)de la terre

2)de l' eau (pluie ou dégel)

3)un brassage mécanique, assuré par les passages à pieds à vélo à moto à dromadaire etc..!

en l' occurrence pneus et semelles ont à peu près le même effet (pression au sol comparable, en mouvement tous les deux) **l' importance de l' impact sera surtout proportionnel au nombre de passages.**

-Ce n' est pas parce qu' on lit une trace (semelle ou pneu) dans la boue que l' auteur de la trace a «fabriqué» la boue! (c' est plutôt une œuvre collective...).

La trace visible est conséquence et non cause (pour laisser une trace visible dans la boue il faut que la boue soit déjà présente, CQFD!)

Un même chemin alterne souvent des passages propres et des passages boueux: il a subi les mêmes «agressions», c' est bien que d' autres critères interviennent (nature du sol et déclivité bien souvent).

Pour les randonneurs:

«.....je comprends qu' ils se plaignent des vttistes dont les traces de roues sont malheureusement une signature indélébile...»

C' est rendre les vététistes responsables de l' état du terrain et en exempter tous les autres usagers!

Randonnée, marche, marche nordique, course à pied, promenade, les pratiquants pédestres sont actuellement au moins VINGT fois plus nombreux que les pratiquants sur roues! Cela veut dire qu' **UN vététiste à lui seul aurait un impact supérieur à celui de plus de VINGT pédestres!**

Qui peut soutenir ceci?

Les traces de roues disparaissent comme disparaissent les traces de chaussures quand disparaît la boue, en général quand il pleut moins, qu' il fait plus chaud, qu' il y a du vent, que la nature pompe l' eau du sol, bref comme déjà dit **c' est un phénomène naturel saisonnier et réversible.**

Un exemple au 18/12/2012: pont Marchand,le chemin ré-ouvert le long du Cens qui permet d' éviter le borbier du nouveau cheminement : boue en formation, mais pas de trace de roue (pas une seule) , actuellement que des traces de chaussures. Qui oserait dire:

" que ces chemins sont dégradés par le passage... des pédestres"?

2) LES ORNIERES

-très très peu de chemins avec des ornières vtt

-des traces vtt oui-voir ci dessus «LA BOUE», mais aussi des traces de chaussures! plein!

- les ornières -posent-elles un problème d' ordre environnemental?
-empêchent-elles les autres pratiques?
- les vtt doivent-ils avoir un impact strictement égal à zéro pour être toléré? le SCO par exemple n' utilise-t-il pas des infrastructures ou des lieux (château de la Tour) **entretenus par la collectivité**? Nous faisons à coup sur partie des sports qui coûtent le moins cher à la collectivité, je revendique d' avoir le droit d' avoir un impact (avec des limites évidemment).
- quels chemins en 20 ans ont nécessité une remise en état cause dégradation? (perso j' ai la réponse)
- s' il y a des problèmes il faut les aborder de façon logique/scientifique, partir de constats précis, isoler les facteurs, évaluer l' impact de chacun, tester des hypothèses, proposer des solutions adaptées à chaque problématique. Le contraire de "j' ai toujours dit que..."

3) EXEMPLE DE BILAN

Entretien avec Philippe Guilpain responsable des Pieds z' Ailés (marche/marche nordique), résumé:

- à eux aussi, les services techniques demandent de "ne pas abîmer les chemins du Cens" (ça laisse sans voix!)
- la vallée doit rester un ***domaine public ouvert à tous***
- pas d' impact insupportable*** des vtt constaté
- vtt en nombre très réduit
- interdictions stupides, ***informer/éduquer*** (je lui ai rappelé que j' avais suggéré des panneaux pour VTT, thèmes "piétons prioritaires", "ralentir/prévenir" et "hors-piste interdit" aux différentes entrées de la vallée-et que cela avait été acté lors des ateliers du Cens)
- marche et marche nordique restent plutôt en fond de vallée, les vététistes préfèrent les sentiers des coteaux. ***Le 370-2011 concentre toutes les pratiques***, y compris les poussettes, est-ce bien raisonnable?
- jamais eu connaissance d' ***accident*** même minime vtt/piéton (c' est un des "arguments" mairie...)
- déjà confronté à ***vététiste incivique***, mais ***rarissime***
- ceux qui ne supportent pas la boue.....doivent rester chez eux (la boue en hiver quand il pleut lui paraît un ***phénomène assez naturel***)

nous avons fait le tour des réelles problématiques chemins:

- compactage*** du sol: se produit au début, n' évolue plus ensuite.
- élargissement*** = changement de luminosité = changement plantes; les vététistes non-coupables, pour plusieurs raisons ne sortent pas de la trace; par contre les groupe de 20, 30, 40 pédestres...Les traces sont souvent élargies par contournement des zones trop boueuses sur les chemins à plat (fond de vallée)
- impact flore*** par ***divagations hors chemin***: cueillettes et ramassages ne sont pas le fait des vtt.
- ***ravinement***: facilité par les tracés dans la ligne de pente:-vtt souvent responsables-éviter au maximum, modifier si besoin les tracés existants (de + une trace en S est plus technique et plus "fun")
- dérangement animaux***: ce sont les vtt qui ont le moins d' impact, plus rapides plus silencieux.
- toute ***facilitation d' accès*** (travaux mairie fond de vallée) amène une augmentation de la fréquentation.
- ***fragmentation des biotopes***: éviter la création de nouveaux tracés qui traversent des zones fragiles (nouveau cheminement en bas du chemin des Joncs Fleuris par ex.)

4) CONSTATS, BONNE FOI ET LOGIQUE:

- sorties terrain l'une avec le directeur du bureau des sports d'Orvault, l'autre avec le représentant local de Bretagne Vivante sur les sentiers coteaux utilisés par les vététistes et les trailers; cela fait au moins 2 personnes qui ont pu constater ***l'état réel*** des sentiers interdits...
- une carte de la vallée avec quasi tous les sentiers et sentes existants mais non répertoriés par l'IGN et le cadastre a été réalisée et remise au bureau des sports comme outil pour les décideurs.
- pour assurer la protection des usagers piétons, la concentration des pratiques sur le même linéaire (370-2011) est vraiment plus efficace que l'étalement des pratiques?
- les véritables différenciations d'impact: déplacement en ligne/déplacement de front, pratique individuelle/pratique collective, terrain sec/terrain détrempe.

5) PROBLEMATIQUE JAMAIS ABORDEE:

Pour **UNE** association: " En novembre 2012, pour cette nouvelle saison 2012/2013, nous sommes déjà **157 inscrit(e)s**," "Orvault (15%)", et pour Novembre j' ai compté **14** sorties programmées sur vallée du Cens.

Pour le **CLO-VTT**: " En novembre 2012, pour cette nouvelle saison 2012/2013, nous sommes déjà **10 inscrit(e)s**," "Orvault (100%)", et pour Novembre j' ai compté **1** sortie programmée sur vallée du Cens.

Attention à ne pas faire du vététiste l' arbre qui cache la forêt, l' accuser de tous les maux dispense d' interroger l' ensemble des pratiques (**impact individuel et niveau de fréquentation**).

Nous nous refusons à opposer les pratiques, en hiver nous subissons le froid la pluie le vent la boue comme tous, mais nous refusons d' en être tenu responsables!

Bien sur que les vététistes ont un impact, comme les autres usagers, et **on revendique d' avoir le droit d' avoir un impact**, comme cela semble reconnu pour les autres pratiques et pour les autres citoyens, et si des problèmes se posent nous demandons juste qu' on interroge l' ensemble des pratiques.

L' anathème sur les vtt permet en fait de s' en dispenser.

nous acceptons d' être condamné, mais seulement si nous sommes coupables, et pas sans preuves, et pas sans pouvoir se défendre.

Pour info, les groupes marches sur Orvault: les potes à pieds, ambiance nature et découverte, ORA marche, serre ondine, marchearbre, cross du bois raguenet, SCO, les pieds z'ailés, collectif plaisance, il faut rajouter coachathlésantésaintherblain qui sont plusieurs fois par semaine dans la vallée et en groupes "conséquents" . Tout ça pour UN groupe VTT.....Et seuls les vtt auraient un impact-terrain..... c' est magique! Et tellement vraisemblable!

6) PHOTO-QUESTIONS

-panneau d' information ou d' obligation?



- à gauche, piétons UNIQUEMENT ou piétons + vélos?
- à droite, vélos UNIQUEMENT ou vélos + piétons?
- la ségrégation des pratiques a été rejetée lors des ateliers du Cens. Si elle est cependant mise en place, y aura-t-il des zones réservées vélos comme il y a des zones réservées piétons ? Des zones marche nordique, des zones cross-trail, des zones châtaignes, des zones jonquilles, des zones champignons, des zones petits groupes et des zones grands groupes, plus toutes les combinaisons possibles?

7) QUELQUES TEMOIGNAGES:

-Bonjour,

Je n'ai eu aucun retour sur le passage de la rando de dimanche dernier. Je suis passé près des tennis dans la semaine et je n'ai constaté aucune trace sur les sols. Mais je n'ai pas eu le temps d'aller dans la partie du trajet en sous bois qui descend vers le ruisseau. Je vous en dirai un mot courant semaine prochaine. De votre côté, avez-vous eu le nombre de participants escompté ? Bon dimanche. Guy PETEL / 02 40 63 88 81 Président de l'AFUL du Domaine de la Cholière ORVAULT 44700

- "Globalement il a été admis que l'impact du passage de la rando est minime" bilan terrain après le passage de 700 vtt par l'équipe municipale d'Orvault (sports et environnement) avec entre autres Mm. Berthelot et Mm. Heuzey

- Je suis passé vérifier ce matin les chemins que nous avons parcouru ensemble jeudi dernier. Je n'ai constaté aucune trace de VTT ou quasiment pas, tout est en ordre. Les seules traces visibles sont celles laissées par des chevaux, qui je pense n'étaient pas inscrits à votre rando. Vous aviez raison ; les VTT, même nombreux ne laissent quasiment pas de traces. Donc, bravo, merci pour le respect de nos chemins et de leur environnement et j'espère que votre rando aura été une réussite. Il n'est donc pas nécessaire que reprenions rendez vous pour une autre visite cette semaine. Bonne continuation.

D.GERE Directeur Service Urbanisme et Patrimoine SAUTRON

- Toutefois, il n'est pas envisagé de tout interdire, mais plutôt de mener une réflexion entre nos deux communes, afin de trouver des solutions pour éviter les dégradations de berges, et protéger le milieu. Les VTT sont souvent montrés du doigt en premier, mais je défends très régulièrement le fait que d'autres activités sont encore plus néfastes pour ce secteur sensible. **Chrystelle RICAUD** Conseillère Déléguée à l'Environnement et à l'Agriculture (Sautron)

8) DEUX QUESTIONS ET UNE REMARQUE:

- en quoi la pratique du VTT est-elle en contradiction ou en opposition avec les objectifs déclarés du projet de la municipalité pour la vallée du Cens, tels qu'exposés dans la réponse mairie du 29/11/2012? (travaux de cheminement, continuité de propriété publique, entretien raisonné, sécurité des usagers piétons).

- de la même façon que «la partie de la vallée qui est interdite aux cycles l'est afin de préserver la sécurité des usagers piétons», sans doute suite à de nombreux accidents, est-il envisagé une partie de la vallée interdite aux piétons afin de préserver la sécurité des usagers cyclistes?

- un Maire comme le Ministre de l'Intérieur ne peut prendre un arrêté que pour des motifs relatifs à l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité) mais sûrement pas pour des motifs de protection de l'environnement (qui appartient au Ministre de l'Environnement ou au Préfet)...

9) PARABOLE FOOTBALISTIQUE ET COMPARATIF COUT/NUISANCES

pour reprendre une citation célèbre, «j'ai toujours dit que les crampons des chaussures de foot abîmaient la pelouse!» et pourtant ça ne choque personne que la collectivité (donc nous tous) finance l'entretien et la réparation, et les crampons sont autorisés! De même si nous avons hérité d'un si beau patrimoine de chemins en France ce n'est pas parce qu'on a évité de les utiliser, c'est parce qu'on les a entretenus. Ce qui a changé c'est que de plus en plus ce sont les collectivités qui en ont la charge, mais n'est-on pas en droit d'attendre qu'elles assument cette charge? Comme les routes, les chemins ne s'usent que si l'on s'en sert, et il faut les entretenir, vouloir les sanctuariser en interdisant toute pratique impactante c'est en fait les condamner à disparaître.

Pour reprendre l'exemple du SCO sur Orvault: 1) coût infrastructure stade-parkings-accès 2) entretien tout au long de l'année 3) déplacements motorisés (donc polluants) pour venir pratiquer 4) emprise démentielle au sol ramenée au nombre de participants, surface constructible permettant une meilleure densité d'habitat perdue et qui sera compensée par des zones pavillonnaires (exemple avec la Forêt) en périphérie urbaine au détriment des zones vertes 5) éclairage le soir. Et ce n'est pas du «hors sujet»: pour la sauvegarde des espèces protégées il faut un habitat, pour les Activités de Pleine nature il faut des espaces, avant de cataloguer les vtt comme nuisibles.

10) DISCRIMINATION OU PRESERVATION ? NOTRE PROPOSITION

«Considérant.....d'éviter les dégradations que cet espace.....POURRAIT subir par une FREQUENTATION NON MAITRISEE» (attendus de l'arrêté):

- les dégradations ne sont pas encore constatées mais les cycles en SERONT responsables.....
- la maîtrise de la fréquentation passerait par l'interdiction A PRIORI des cycles **sans prise en compte** des FLUX réels.....

Qui oserait soutenir que nous ne sommes pas dans la discrimination et l' arbitraire le plus total ?
Le minimum serait quand même d' évaluer et quantifier les problèmes réels ou supposés, d' en chercher si besoin les causes, sans bouc émissaire, sans à-priori, sans refuser la confrontation des faits et arguments.
Ce qui est possible dans des zones à forte réglementation devrait être possible à Orvault!:

"En conclusion les pratiques de randonnée paraissent compatibles avec les objectifs de protection du cœur de parc, toutefois leur encadrement réglementaire serait souhaitable.». (parc du Mercantour)

"Théoriquement, aucun interdit ne devrait être pris sous prétexte d' une protection Natura 2000. Il s' agit bel et bien de trouver un juste équilibre entre protection et activités"

"Tout comme les naturalistes réalisent l' inventaire faune-flore-habitats, le mouvement sportif doit, site par site, faire l' inventaire des sports Nature avec deux critères : l' intensité de pratique (la fréquentation en volume), et l' impact (positif, neutre ou négatif)". (Colloque Natura 2000, réglementation, information destinée au monde sportif-Novembre 2012)

Pour cela ma réflexion m' amène à vous proposer cette formule:

-moratoire sur l' arrêté 370-2011

-création d' un Observatoire Vallée du Cens: 3 représentants mairie (sports-environnement-services techniques), 1 MBF, 1 CLO vtt, 1 école vtt, 1 pieds z' ailés, , 1 AND marche, 1 SCO, 1 marche-ARBRE, 1 cross du Bois Ragueneu, 1 environnement (Bretagne vivante ?), ceci n' étant qu' un exemple, sous réserve de ne pas avoir oublier d' association Orvaltaise d' Activité de Pleine Nature.

- fonctionnement démocratique, débats contradictoires et décisions argumentées

- suivi de l' état de la vallée, lieu de résolution des conflits, réunions ponctuelles à la demande des parties ou régulières?

-bilan à tirer au bout d' une saison et propositions à faire à la mairie gestionnaire de la vallée

Soutenir cette demande n' est pas synonyme de prendre partie pour ou contre telle ou telle pratique, c' est prendre partie pour une démarche de vérité et de justice. Et la meilleure façon pour la mairie de récuser en actes plutôt qu' en paroles:

Vous dénoncez une discrimination à l' encontre des pratiquants du VTT. Nous récusons cette accusation.

(réponse mairie du 29/11/2012)

11) REFLEXION PERSONNELLE

pendant qu' on ergote sur l' enfoncement comparé d' un pneu vtt et de la semelle vibram d' une chaussure de marche, qu' on évalue le risque d' écraser un bouseux selon son mode de déplacement, les tronçonneuses tronçonnent, les bulldozers bulldosérissent, les bétonneuses bétonnent et on étalementurbanise un ghetto de luxe à La Forêt (ex-zone verte désormais) en ne communiquant que sur les Garettes (à croire que personne n' est au courant) et une question me taraude, où vont se réfugier les gentilles petites bêtes sauvées de nos méchants crampons de pneus vtt grâce à un courageux décret qui va sauver l' environnement?

BREF, ON POURRAIT PEUT-ETRE REMETTRE LES CHOSES A LEUR JUSTE PLACE !!!

2) DIVERS

Le droit de circuler est également rappelé dans la loi d' orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982. Au niveau local, par des arrêtés préfectoraux ou municipaux. Une interdiction formelle d' accéder à tout ou partie d' un domaine public doit être motivée. Qu' elle s' adresse à tous ou à une certaine catégorie d' usagers seulement. A défaut, l' objet de l' interdiction peut être censuré pour « absence de motivation sérieuse » ou pour son caractère discriminatoire, voire les deux à la fois. C' est, sauf erreur, ce qui s' est produit pour la fameuse circulaire Olin, censurée par le Conseil d' Etat en janvier 2007 au motif principal que le projet de texte présentait un caractère discriminatoire dans le sens où il ne visait pas tous les usagers de manière égale et ne motivait pas ce traitement distinctif.

Le VTT a besoin d'itinéraires larges (ex : Grande Traversée des Alpes, tourisme itinérant de découverte, etc...) passant également par des sentiers monotrace. Il nous semble en effet important de limiter au maximum l'établissement de pistes carrossables très impactantes pour l'environnement et le paysage et n'ayant aucun intérêt pour la découverte de loisir du territoire Parc.

En effet, les pratiquants du VTT, tout comme les randonneurs pédestres et tous les loisirs sportifs de Nature d'une manière générale, émettent le besoin de sentiers monotrace.

La piste carrossable n'est pas du tout esthétique, elle éloigne du « caractère », de « l'esprit des lieux », si cher aux Parcs nationaux.

La piste carrossable permet l'introduction d'engins motorisés.

Elle fait courir de plus grands risques aux pratiquants en aseptisant le territoire, en lissant le danger, en déresponsabilisant par un excès de confiance, mais aussi par un accès des secours jugé plus évident (à tort ou à raison, le débat n'est pas ici).

Concernant le VTT, il est prouvé qu'il n'y a pas plus d'accidents sur les sentiers « monotrace ». Il est prouvé également qu'il n'y a pas d'avantage de conflits d'usage. La piste carrossable permet la pratique débutante en « fausse confiance », de masse, elle permet une prise de vitesse et donc une prise de risques favorisant accidents et érosion par freinages appuyés et dérapages inutiles. La prise de vitesse n'engage pas non-plus à profiter contemplativement du territoire et du contact avec les autres usagers.

Pour nous, le sentier monotrace est garant du maintien de l'esprit des lieux, y compris à VTT. A contrario, l'usage de VTT sur pistes carrossables n'est pas la bonne réponse aux craintes diverses des gestionnaires d'espaces naturels, que nous entendons mais réfutons.

Ensuite, le VTT n'a pas un impact sur l'environnement ou sur le chemin supérieur aux autres sports de nature. Cela constitue une discrimination.

Aucune étude sérieuse, à l'heure actuelle ne permet de prouver un impact supérieur du VTT par rapport aux autres sports de nature dont la randonnée pédestre (qui est favorisée dans les parcs nationaux).

Certaines études prouvent même que le dérangement de la faune est moins important en VTT, car il s'agit d'un dérangement plus rapide et moins bruyant.

Le dérangement floristique est inexistant car le VTT reste sur les chemins, à contrario de nombreux autres loisirs (il est impossible de sortir du chemin sans un matériel de très haut niveau, extrêmement lourd, donc utilisable uniquement en descente avec remontée par moyens mécaniques, véhicule motorisé ou remontée mécanique, et donc inadapté au Parc du Mercantour).

Le VTT peut limiter son impact social, par la prévention des comportements navrants, liés à une méconnaissance mutuelle.

Rien de satisfaisant n'a été fait, à ce sujet, en France. Actuellement, il ne s'agit que de pointer du doigt ou de faire de la mauvaise communication. Un excellent résultat a été relevé dans le Beaufortain, en station, sur territoire très fréquenté en été, grâce à l'apposition de panneaux de sensibilisation énonçant clairement « les règles du jeu ».

Nous souhaitons nous associer avec un organisme de protection de l'environnement à ce sujet.

Nous avons besoin de leur aide et de leur ouverture sur ce point pour « faire l'essai ».